

**LE PATRIMOINE CULTUREL DE L'ARTSAKH,
CIBLE DES ATTAQUES**

Hamlet Petrosyan, Haïkuhi Muradyan





**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DES SCIENCES, DE LA CULTURE ET DU
SPORT DE LA RÉPUBLIQUE D'ARTSAKH**

Hamlet Petrosyan, Haïkuhi Muradyan

**LE PATRIMOINE CULTUREL DE L'ARTSAKH,
CIBLE DES ATTAQUES**

EREVAN 2022

Introduction

L'extermination massive et délibérée du patrimoine culturel arménien a eu lieu tout au long du XX^e siècle ; la majeure partie du patrimoine culturel arménien occidental – églises, monastères, monuments, khatchkars, etc. – a été vandalisée. Selon la liste officielle dressée par le Patriarcat arménien de Constantinople et soumise au gouvernement turc en 1912-1913, le nombre d'églises et de monastères arméniens dans tout l'Empire Ottoman remontait à 2000 (y compris des monuments paléochrétiens uniques des IV^e-V^e siècles), dont la plupart ont été pillés, incendiés et détruits lors du nettoyage ethnique des Arméniens, organisé par les autorités turques au début du XX^e siècle. Selon les données de 1974 de l'UNESCO, 464 des 913 monuments historiques et architecturaux arméniens, qui étaient restés debout, ont complètement disparu, 252 sont en ruines et 197 doivent être complètement restaurés.

L'objectif du génocide ethnique et culturel en Turquie et en Azerbaïdjan n'est qu'un seul. Parallèlement au massacre de grandes masses du peuple arménien, l'appropriation des territoires arméniens, l'élimination et l'assimilation des valeurs culturelles créées par le peuple arménien, des témoignages matériels de l'existence de la civilisation arménienne, afin qu'ils ne restent pas sur ces territoires en tant que témoins du peuple arménien.

Cette politique fait partie du programme génocidaire. Il n'existe pas de groupe ethnique, il n'en existe pas de trace culturelle dans ces régions.

La préservation du patrimoine culturel de l'Artsakh est aujourd'hui l'un des principaux défis pour l'Artsakh comme pour la République d'Arménie. Depuis la fondation de la République d'Azerbaïdjan, la saisie du patrimoine culturel arménien fait partie intégrante de la politique étatique de l'Azerbaïdjan, qui s'étend à la

fois à la destruction physique, à la transformation, le changement de nom et l'altération des réalités historiques. Le but ultime de cette politique est de légitimer l'appartenance territoriale, de créer un mythe, selon lequel les Azéris ont vécu dans la région depuis des siècles. La réalisation de cet objectif a été entravée par les faits de l'existence séculaire des Arméniens dans la région et son existence même, ainsi que le patrimoine culturel qui remonte au moins du VI^e siècle av. J.-C. à nos jours. À ce jour, la politique azerbaïdjanaise n'a pas dévié de cet objectif, utilisant divers mécanismes d'appropriation du patrimoine culturel en temps de paix comme en temps de guerre.

Cet examen préalable présente la politique azerbaïdjanaise pendant les années de pouvoir soviétique et d'indépendance, avec un accent particulier sur les dangers de la préservation du patrimoine éducatif et culturel passé sous contrôle azerbaïdjanais à la suite de l'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan le 27 septembre 2020, les cas de vandalisme enregistrés à ce jour et les défis actuels de la République d'Artsakh visant la protection du patrimoine culturel. L'examen se compose de six parties, qui présentent:

- Un bref aperçu historique et culturel.
- L'idéologie soviétique comme outil principal de la politique de persécution des Arméniens en Azerbaïdjan: athéisme, internationalisme et politique « nationale » soviétique au XX^e siècle.
 - Le processus de préservation et de restauration du patrimoine culturel de la République d'Artsakh après la première guerre (de libération) en Artsakh
 - Vandalisme culturel pendant et après la guerre de 44 jours.
 - Les enjeux de la protection du patrimoine culturel de l'Artsakh à la lumière des conventions internationales.
 - La réponse des organisations internationales de préservation culturelle.

Partie 1. Bref aperçu historique et culturel.

L'Artsakh et l'Outik adjacent sont les provinces du nord-est de la Grande Arménie historique. Si l'Artsakh occupe la partie la plus montagneuse et les contreforts de cette partie des hauts plateaux arméniens, l'Outik est plus plat et s'étend jusqu'à la rivière Koura. L'Artsakh est un pays de vallées fluviales entourées de montagnes (fig. 1-2)¹. A l'est, là où commence l'Outik, les montagnes deviennent des contreforts et rejoignent la plaine (fig. 3). Deux différents milieux géographiques et climatiques naturels ont conditionné une double image historico-culturelle: une forte population sédentaire dans la zone montagneuse, des déplacements constants dans la plaine.



Fig. 1 La vallée du Tartare.

¹ 1-34 photos par Hamlet Petrosyan, 35-50 par <https://monumentwatch.org/>, photo 45: <https://www.panorama.am/am/news/>, photo 48: <https://twitter.com>.



Fig. 2 La vallée d'Amaras.



Fig. 3 La plaine d'Artsakh.

Selon les données disponibles, l'Artsakh et l'Outik ont été partie intégrante de l'histoire du peuple arménien au moins à partir du VI^e siècle av. J.-C., quand ils étaient les provinces frontalières du royaume arménien des Ervandides. Du royaume des Ervandides, ces provinces sont entrées, au début du II^e siècle av. J.-C., dans les frontières du royaume arménien des Arsacides, fondé par Artashes I^{er}. Tigrane le Grand (95-55 av. J.-C.) a développé une nouvelle stratégie pour la protection des tribus du Caucase du Nord en construisant de grandes forteresses aux endroits où les vallées fluviales atteignaient la plaine, ce qui permettait de garder sous contrôle la vallée jusqu'à la rivière Koura et même plus loin. Cette situation a persisté jusqu'à la chute du royaume déjà chrétien des Arsacides d'Arménie. En 428, détruisant ce royaume, les Sassanides, ont créé, en tant que système plus efficace contre les invasions des tribus du Caucase du Nord, trois nouvelles unités administratives et politiques : les régions appelées Arménie, Géorgie et Albanie du Caucase. En conséquence, les rives gauche et droite de la Koura furent réunies en une seule province, puis en un royaume (sous Vatchagan II le Pieux), nommé Aran-Ran (dans les sources arméniennes, Aghvank (Albanie du Caucase), auquel s'ajoutèrent les deux provinces séparées de l'Arménie: l'Artsakh et l'Outik. La rive gauche et la rive droite de la rivière Koura ont été également incluses dans l'Église chrétienne de l'Albanie du Caucase, fondée au début du IV^e siècle par Grégoire l'Illuminateur, en tant que diocèse de l'Albanie du Caucase proprement dite (c'est-à-dire uniquement sur la rive gauche) avec siège épiscopal à Kapaghak ; dans la seconde moitié du V^e siècle, elle a été transformée en Archidiocèse - Catholicossat avec centre à Chogh-Derbent.. L'Église de l'Albanie du

Caucase est devenue plus forte administrativement et politiquement au début du VI^e siècle, très probablement par les efforts de Vachagan le Pieux, roi d'Albanie du Caucase, et avec le soutien de Jérusalem, lorsque le siège du Catholicossat de cette Église est passé de la rive gauche de la Koura à la rive droite, à Partav, capitale nouvellement construite de la région, et la population arménienne d'Artsakh et d'Outik est devenue la partie la plus instruite de son troupeau. Au cours des siècles suivants, l'Église de l'Albanie du Caucase, a accepté en règle générale, la suprématie de l'Église Apostolique Arménienne, elle avait la même confession et le même rituel. Les Arméniens d'Artsakh et d'Outik ont maintenu leur statut politique indépendant ou semi indépendant au sein de l'Église de l'Albanie du Caucase jusqu'au début du XIX^e siècle, avant d'entrer dans l'Empire russe, ce qui a été suivi en 1836 de la dissolution de l'Église de l'Albanie du Caucase par le gouvernement tsariste, l'union de ses diocèses à l'Église Apostolique Arménienne et le Catholicossat d'Etchmiadzine.

Grâce au christianisme, les habitants de l'Artsakh, maîtrisant l'écriture et la littérature arméniennes, ont créé des milliers d'édifices chrétiens depuis le V^e siècle : monastères, églises, chapelles, tombeaux, monuments divers: ils ont laissé environ trois mille inscriptions arméniennes, des centaines de manuscrits, qui sont les témoignages les plus éloquents de l'arménité de ces régions. Tigranakert donne les plus anciennes informations sur le témoignage matérialisé des Arméniens et de la culture arménienne en Artsakh (fig. 4-5).



Fig. 4 Tigranakert d'Artsakh, vue générale.



Fig. 5 Tigranakert, Artsakh, quartier fortifié, partie de la muraille nord.



Fig. 6 Monastère d'Amaras.



Fig. 7 Vankassar.



Fig. 8 Monastère de l'Apôtre Yeghicha.



Fig. 9 Dadivank.



Fig. 10 Monastère de Gandzassar.



Fig. 11 Monastère de Handaberd.



Fig. 12 Monastère de Tcharektar.



Fig. 13 Monastère de Tchapni, clocher.



Fig. 14 Tsitsernavank.



Fig. 15 Gtchavank.



Fig. 16 Horékavank.



Fig. 17 Monastère de la Croix Blanche.



Fig. 18 Monastère des trois adolescents.



Fig. 19 Monastère de Khadar.



Fig. 20 Amaras, Khatchkar de la Sainte Mère de Dieu, 1091, auteur Lazare.



Fig. 21 Dadivank, Khachkars, 1283.



Fig. 22 Paravadzor, sculpture de khatchkar, fin du XII^e siècle.

La majeure partie du patrimoine matériel de l'Artsakh est évidemment constituée de monuments chrétiens, dont plusieurs dizaines sont des monuments bien connus de la communauté scientifique et culturelle mondiale: le monastère d'Amaras (fig. 6), l'église de Vankassar (fig. 7), les monastères de l'Apôtre Élysée (fig. 8), de Dadivank (fig. 9), de Gandzassar (fig. 10), de Handaberd (fig. 11), de Tcharektar (fig. 12), de Tchapni (fig. 13), de Tsitsernavank (fig. 14), de Kataro, de Gtchavank (fig. 15), de Horékavank (fig. 16), les monastères de Spitak Khach (de la Croix Blanche) (fig. 17), des Trois Adolescents (fig. 18), de Khadar (fig. 19) et des milliers de khatchkars (fig. 20-22), etc.

Partie 2. L'idéologie soviétique comme principal outil de la politique de persécution azerbaïdjanaise : athéisme, internationalisme et politique « nationale » soviétique au XX^e siècle.

La liste officielle des monuments sur le territoire de la République d'Artsakh comprend plus de 4000 monuments, dont 10% sont préchrétiens, environ 1,5% musulmans, dont environ 20 datent des XIV^e-XVI^e siècles. Les autres sont des monuments chrétiens arméniens datant des IV^e-XIX^e siècles. L'existence d'un immense patrimoine chrétien arménien est en soi l'indicateur le plus important de l'appartenance historique et juridique de la région. Les prétentions des autorités azerbaïdjanaises à s'emparer du patrimoine culturel arménien ont commencé dans les années 1920 et 1930 (ce qui a été considérablement favorisé par l'idéologie athéiste soviétique). Toutefois, elle n'est devenue une politique organisée et systématique qu'à la fin des années 1950, lorsque la politique de la « fonte des neiges » en URSS a permis à la nation titulaire de chaque république de l'Union d'interpréter et d'assimiler le patrimoine culturel du territoire de la république au profit de ses objectifs nationaux. Depuis les années 1960, la « conquête » du patrimoine culturel de l'Artsakh par les Azéris fait partie intégrante de la politique du gouvernement azerbaïdjanais de persécution des Arméniens. L'annexion forcée a eu lieu grâce à un mécanisme suffisamment embrouillé extérieurement, mais souple à l'intérieur. Au niveau intellectuel, il a pris un faux caractère scientifique et, par ailleurs, deux leviers principaux ont été utilisés à cette fin.

A. La contradiction entre les cultures arméno-turque et tataro-

musulmane étant plus qu'évidente, l'un des leviers de l'annexion forcée a été de découvrir une « parenté », des «origines communes» et des «similitudes» dans ces cultures sous prétexte d'internationalisme et de l'égalité des peuples.

B. L'autre levier a été la création d'un maillon intermédiaire dont le but était d'attribuer l'héritage culturel arménien d'Artsakh aux Albanais du Caucase et de là, aux Azéris. Le mécanisme d'appropriation médiatisée a permis de maintenir une apparente neutralité et une fausse objectivité lorsque cela était nécessaire.

L'utilisation combinée de ces deux leviers dans des conditions appropriées, comme l'ont démontré ces dernières décennies, peut donner à l'annexion une dimension purement académique, c'est-à-dire la nature d'une discussion ayant reçu droit de citoyenneté, ce qui est certainement une grande réussite du « conquérant ».

Mais, dans tous les cas, cette réalisation était de nature élitiste. Elle impliquait principalement les organismes administratifs et l'intelligentsia scientifique, alors que l'attitude du peuple azerbaïdjanais envers ce patrimoine restait mi-indifférente (ce qui peut être défini comme l'attitude envers le patrimoine en général dans la réalité soviétique), mi-hostile (ce qui peut être défini comme une attitude envers une culture spécifique opposée).

La politique azerbaïdjanaise proprement dite avait une composante secrète, non publique, dont les activités destructrices pouvaient être validées dans les régions libérées. Dans les régions azerbaïdjanaises hors de la Région Autonome du Haut-Karabagh, et même dans les villages azerbaïdjanais de la RAHK, les monuments immobiliers du patrimoine culturel arménien ont été ruinés, détruits ou réutilisés. Citons quelques exemples:



Fig. 23 Fragments de pierres sculptées de l'église Saint-Sarkis à Tzar dans le bâtiment de l'école de Tzar.



Fig. 24 Fragments de pierres sculptées de l'église Saint-Sarkis à Tzar dans le bâtiment de l'école de Tzar.

- Les monastères Saint-Sarkis et de Guétamedj à Tzar ont complètement disparu. Leurs pierres couvertes de sculptures et d'inscriptions ont été mises en morceaux et utilisées dans les murs des maisons d'habitation et des bâtiments scolaires azerbaïdjanais (fig. 23-24),
- Le monastère de Tcharektar dans la vallée du Tartare a été transformé en étable, (fig. 25),
- Les croix sculptées du complexe rupestre paléochrétien de Tigranakert, du linteau et du khatchkar de l'église de Vankassar ont été effacées.
- Les inscriptions de l'église et du moulin du village de Ghaïbalou ont été effacées (fig. 26)
- Les khatchkars du territoire du village azerbaïdjanais nouvellement construit de Lesnoye près du village de Ptrétsik ont été détruits, etc., etc.



Fig. 25 Monastère de Tcharektar transformé en étable.



Fig. 26 L'inscription de l'église du village de Ghaïbalou.

Ainsi, l'annexion forcée peut être définie comme une politique étatique, qui ne vise pas à transformer le patrimoine culturel non ethnique en un moyen de subsistance, mais à l'aliéner de ses propriétaires en créant de fausses attributions scientifiques, en le réutilisant ou le détruisant.

Partie 3. Préservation du patrimoine culturel après la première guerre d'Artsakh et le processus de restauration.

Le manque de reconnaissance politique de la République d'Artsakh, la situation de guerre, les enjeux sécuritaires prioritaires qui en découlaient, le fait d'être coupée de la coopération internationale, les obstacles et les difficultés de l'adhésion aux

organisations internationales ont toujours posé de sérieux problèmes pour la préservation et l'internationalisation du patrimoine culturel en Artsakh, subordonnant la sphère aux questions de sécurité et de défense. Néanmoins, depuis le cessez-le-feu illimité de mai 1994, la République d'Artsakh s'est engagée à organiser la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel dans des conditions relativement pacifiques. Ce principe a été inscrit dans le système législatif de la République d'Artsakh sous forme de lois pertinentes (*En particulier, il convient de mentionner la loi HO-59 du 18 juin de la République du Haut-Karabagh (RHK) « Sur les principes fondamentaux de la législation culturelle », la loi HO-59 du 26 octobre 2011 de la RHK « Sur le patrimoine culturel immatériel », la Résolution n° 748-N du 29 novembre 2010 du gouvernement de la RHK « Sur l'approbation du concept de l'éducation artistique », la loi HO-50 du 12 février 1999 de la République du Haut-Karabakh « Sur les musées et les fonds des Musées », la loi HO-36-N du 12 février 1999 de la RHK « Sur les bibliothèques et la bibliothéconomie », la Résolution n°890-N du 28 décembre 2010 du Gouvernement de la République du Haut-Karabakh « Sur l'approbation du concept de la protection du patrimoine culturel immatériel et de la protection de sa viabilité », la Résolution n°380-A du 18 juin 2013 du Gouvernement de la République du Haut-Karabakh « Sur l'approbation du programme de développement culturel dans les régions de la RHK »).*

Avant la guerre de 44 jours d'Artsakh, les établissements suivants opéraient dans la République d'Artsakh :

- Théâtre d'État -2
- Orchestre de chambre d'État -1
- Chœurs de chambre d'État -2
- Chœur d'État d'enfants et de jeunes -1

- Orchestre d'Etat d'instruments nationaux -1
- Ensembles d'État -3
- Orchestre d'instruments folkloriques (Berdzor) -1
- Orchestre de jazz d'État -1
- École de musique - 1 :
- Écoles d'arts - 11
- Palais de culture et de la jeunesse -1
- Palais des sports et de la culture -1
- Centre culturel - 1
- Maisons de la Culture et de la Jeunesse - 6
- Union artistique - 1 :
- Clubs - 183, dont 113 disposaient d'un bâtiment

La liste du patrimoine immobilier historique et culturel de la République d'Artsakh a été établie, ainsi que les passeports de la plupart d'entre eux, qui comprennent plus de 4000 unités, et des zones de protection d'environ 1500 monuments.

Au cours des années précédentes, l'État a mis en œuvre de nombreuses mesures visant à préserver les valeurs culturelles matérielles et immatérielles, à améliorer la qualité du personnel sur le terrain, son statut social et à assurer l'accessibilité du patrimoine culturel.

Dans le domaine de la protection des monuments, au cours de la période 1994-2020, les autorités d'Artsakh ont lancé des travaux de recherche et de restauration sur les structures religieuses et séculières (églises, complexes monastiques, monuments, forteresses, châteaux, ponts). Des fouilles archéologiques ont été effectuées dans la caverne du village Azokh de la région de Hadrout, dans la caverne « Chmanek » du village Metz Tagher de la même région, dans la caverne « Karin Tak » (Alexana Ghuze) sur le territoire du village Karin

Tak de la région de Chouchi, dans le champs funéraire de Keren, dans la forteresse (cyclopéenne) « Mirik », située sur le territoire du village Mirik de la région de Kachatagh. La découverte en 2005 de la ville de Tigranakert en Artsakh, fondée par le roi arménien Tigrane II le Grand (95-55 av. J.-C.), par l'expédition Artsakh de l'Institut d'archéologie et d'ethnographie de l'Académie Nationale des Sciences de la République d'Arménie, est un événement particulièrement significatif. Les fouilles et les études à Tigranakert ont duré environ 15 ans et n'ont été interrompues qu'en 2020. À la suite de la guerre de 44 jours en Artsakh, l'ancienne ville arménienne s'est trouvée sous l'occupation de l'Azerbaïdjan, et à l'heure actuelle, la tâche la plus sérieuse est de préserver la ville fouillée d'importance internationale.

De sérieux travaux de recherche ont été menés notamment dans les monuments chrétiens : Monastères d'Amaras, de Dadivank, de Horékavank, de Hacobavank, de Tzitzernavank, au monastère de Handaberd et au monastère Capital de Vaghuhas, au Palais princier de Togh (fig. 27), à Berdachen, au monastère St. Stepanos de Vatchar (fig. 28), etc.

Des travaux ont été effectués sur les monuments de Karmrakoutch, de Karagloukh, de Djankatagh, au village de Karmir et sur les monuments d'autres localités. Une nouvelle église a été construite dans le village de Karagloukh de la région de Hadrout, l'ancienne église de la communauté a été partiellement restaurée. Des travaux de rénovation ont été effectués à Gtchavank, Dadivank, Amaras, aux monastères de Ptkesberk et de Kusanats, à l'église de Piroumachen (fig. 29) et au monastère de Dizapaït de Kataro. La mosquée de Gohar Agha à Chouchi a été entièrement restaurée (fig. 30).



Fig. 27 Vue générale du palais princier de Togh après fouilles et restauration.



Fig. 28 Monastère St. Stépanos de Vadjar, vue générale après les fouilles.



Fig. 29 Église de Pirumachen, vue générale après restauration.



Fig. 30 Mosquée de Gohar Agha à Chouchi après restauration.

Les travaux de restauration et de construction des monuments ont été réalisés à la fois avec les moyens alloués par le budget d'État de la République d'Artsakh, ainsi qu'avec les dons de divers mécènes et bienfaiteurs.

Dans le domaine du développement des musées et des bibliothèques, des mesures ont été prises pour acquérir de nouveaux objets d'art, compléter les collections des musées et des bibliothèques, améliorer la qualité des services fournis, ainsi que les conditions immobilières, mobilières et techniques. L'ouverture de nouveaux musées à Tigranakert (fig. 31), Karatagh, Chouchi et ailleurs est particulièrement remarquable.



Figure. 31 Une des salles d'exposition du musée archéologique de Tigranakert.

Des événements annuels, dédiés à la Journée internationale des musées, la Nuit des musées, la Journée européenne du patrimoine et la Journée des bibliothécaires, ont été organisés dans le domaine

de la conservation du patrimoine culturel et dans le cadre et de la coopération et du processus internationaux.

L'on peut affirmer que la vie éducative et culturelle de l'Artsakh se stabilisait peu à peu, créant une certaine base de développement, ce qui a été interrompu à la suite de la guerre commencée en 2020.

Partie 4. Expropriation continue du patrimoine culturel et vandalisme culturel commis par l'Azerbaïdjan pendant la guerre de 44 jours

La guerre déclenchée par l'Azerbaïdjan contre la République d'Artsakh le 27 septembre 2020 visait clairement non seulement l'élimination de la population civile, mais aussi du patrimoine culturel mobilier et immobilier, des institutions culturelles et éducatives de cette région. Il convient de noter que la destruction délibérée de biens culturels pendant les hostilités et après peut être qualifiée de crime de guerre selon un certain nombre de conventions et de déclarations internationales.

L'exemple le plus célèbre en est le bombardement de l'église Saint-Sauveur Ghazantchétsots à Chouchi, sur laquelle deux obus ont explosé le 8 octobre 2020 (fig. 32). Auparavant, pendant la même guerre, le Centre de la culture et de la jeunesse de Chouchi, qui avait été rouvert en 2017 après rénovation, a été bombardé. Pendant la guerre, c'est le Palais de la Culture de Martouni qui a été bombardé (fig. 33). Les habitants de Hadrout, qui ont dû quitter leurs maisons, affirment que le Musée d'Histoire et de Géographie de Hadrout a été brûlé. Le 5 novembre 2020, le site archéologique de Tigranakert a été bombardé (fig. 34).



Fig. 32 Église Saint-Sauveur Ghazanchétsots à Chouchi après le bombardement.



Fig. 33 Palais de la culture de la ville de Martouni après le bombardement.



Fig. 34 Site archéologique de Tigranakert après le bombardement.

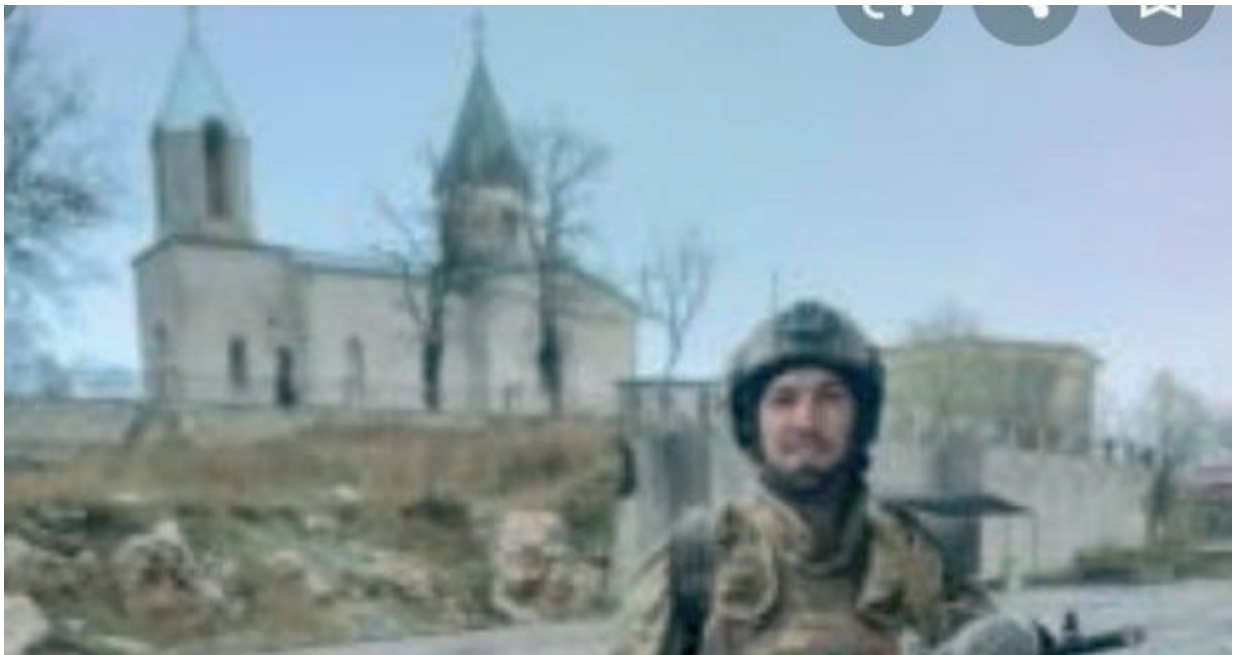


Fig. 35 Église Saint Jean Baptiste à Chouchi (Église verte) . Dôme détruit et clocher.



Fig. 36 Église Ghazanchétsots à Chouchi, profanée.

Selon les données fournies par le Ministère de l'Instruction, de la Science, de la Culture et du Sport d'Artsakh, après la signature de l'accord trilatéral du 9 novembre, les établissements suivants sont passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan:

- 12 musées avec **19485** objets exposés,
- Réserve d'État historique et archéologique « Tigranakert », Organisation d'État Non Commerciale (OENC)
- « Musée géologique de la région de Kachatagh » OENC
- « Musée patriotique A. Mkrtchian de Hadrout »
- « Maison-musée de A. Khanperiants de Metz Tagher »
- « Maison-musée de Tévan Stépanian de Tum »
- « Subdivision du Musée d'Histoire de la ville de Chouchi »
- « Subdivision du Musée d'État de Géologie nommé en l'honneur du Prof. G. Gabrieliants »
- « Galerie de Peinture de Chouchi »
- « Palais princier de Togh »

- « Musée du Tapis de Chouchi »
- « Musée du Théâtre Arménien de Chouchi »
- « Musée National des Beaux-arts »
- Environ 2000 monuments dont :
 - Monastères et églises
 - Khatchkars
 - Pierres tombales
 - Tombeaux, cimetières, sanctuaires
 - Châteaux, forteresses, manoirs
 - Autres monuments
- Environ 230 établissements d'enseignement, dont :
 - Écoles
 - Écoles d'arts et de sports
 - Maisons de la culture et clubs
 - Autres établissements d'enseignement

Après la signature de l'Accord tripartite du 9 novembre 2020, le vandalisme dont les monuments, les institutions culturelles et éducatives ont fait l'objet sur les territoires sous contrôle azerbaïdjanais s'est intensifié. Ce dont témoignent les vidéos régulièrement postées sur les réseaux sociaux par les utilisateurs azerbaïdjanais, où la partie azerbaïdjanaise détruit, déforme et profane les valeurs culturelles arméniennes. Le nombre de ces vidéos et publications sur Internet a déjà dépassé 50 (pour plus détails, voir <https://monumentwatch.org/hy/>). L'un des exemples les plus éloquentes est la vidéo publiée par l'un des utilisateurs azerbaïdjanais le 15 novembre, où l'Église Verte de Chouchi est partiellement détruite. On voit clairement que la coupole et le clocher de l'église ont été presque entièrement démolis (fig. 35).

Dans une autre vidéo publiée sur Internet, il est clair que l'église Ghazantchétsots de Chouchi a également été profanée (fig. 36). La vidéo a été enlevée en résultat des critiques et de la pression de la communauté internationale.



*Fig. 37 Église Zoravar de la Sainte Mère de Dieu à Mékhakavan (Djébraïl).
complètement détruite.*



Fig. 38 Monument cruciforme en tuf, détruit dans le village de Choukurbeili.



Fig. 39 Destruction du khatchkar du village d'Arakel à Hadrout.



Fig. 40 Destruction du monument dédié à la mémoire des victimes du Génocide arménien à Chouchi.



Fig. 41 Destruction des monuments dédiés à la Deuxième Guerre mondiale, à la première guerre d'Artsakh et aux victimes du Génocide arménien dans le village d'Azokh, Hadrout.



Fig. 42 Complexe mémorial dédié aux combattants pour la liberté de Hadrut.



Fig. 43 Khatchkar dédié à la première guerre de libération de l'Artsakh dans la ville de Vorotan (Kubatlou).



Fig. 44 Buste d'Arménak Khanperiants, Maréchal de l'aviation de l'URSS dans le village de Metz Tagher, région de Hadrout, détruit.



Fig. 45 Buste détruit de Hovhannes (Ivan) Tossian, homme politique d'État de l'URSS.



Fig. 46 Buste détruit de Tévan Stepanian, héros national arménien près de la source « Sisser » dans le village de Tumi, région de Hadrout,.



Fig. 47 Destruction du cimetière historique de Chouchi.



Fig. 48 Destruction du cimetière du village de Metz Tagher, région de Hadrout.



Fig. 49 Destruction du cimetière Sghnakh dans la communauté de Choch d'Askéran.



Fig. 50 « Restaurations » illégales de l'église Saint-Sauveur Ghazantchétsots à Chouchi.

Depuis l'annonce du cessez-le-feu, l'église de la Sainte Vierge Zoravar de Mekhakavan (Djébraïl) (fig. 37), le monument en tuf à composition cruciforme du village de Choukurbeïli de la même région (fig. 38) et le khatchkar du village d'Arakel à Hadrout (fig. 39) ont été détruits.

Sur les territoires occupés de l'Artsakh, les Azéris commettent des atrocités spéciales sur les monuments, les mémoriaux et les complexes dédiés à la guerre de libération de l'Artsakh et à ses héros. Par exemple, on a démoli le monument aux victimes du Génocide arménien, érigé à Chouchi après la première guerre d'Artsakh, pour commémorer également les victimes de la guerre Deuxième

Guerre Mondiale (fig. 40). Dans le village d'Azokh de la Région de Hadrout, les Azéris ont détruit les monuments dédiés aux victimes de la Deuxième Guerre Mondiale, de la Première Guerre d'Artsakh, du Génocide arménien (Fig. 41), le Mémorial dédié aux combattants de la liberté de Hadrout (fig. 42), le khatchkar dédié à la Première Guerre de libération de l'Artsakh dans la ville de Vorotan (Koubatlou) (fig. 43). On a détruit le buste d'Arménak Khanpériants, maréchal de l'aviation de l'URSS dans le village de Metz Tagher de la région de Hadrout (photo 44) ; le buste de Hovhannes (Ivan) Tévossyan, homme d'État de l'URSS (photo 45) a été détruit à Chouchi et celui du héros national arménien Tévan Stépanian (fig. 46) près du village de Tum dans la région de Hadrout. La statue de Vazguen Sargsian, héros d'Arménie et d'Artsakh, a été soumise à des actes de vandalisme. Les stèles commémoratives dédiées à la guerre de libération de l'Artsakh ont été détruites dans les villages de Talish, de Karin Tak, de Mokhrénes, de Zardanachen et d'Avétaranots.

Sous le couvert de «travaux de construction», l'Azerbaïdjan élimine délibérément les localités historiques arméniennes, se trouvant dans le voisinage de la route, qui sont la preuve de l'existence millénaire des Arméniens dans la région. Des images prises de satellites ont permis de documenter la destruction du cimetière historique de Chouchi (fig. 47). Le cimetière du village Metz Tagher de la région de Hadrout (fig. 48), celui de Sghnakh de la communauté Choch d'Askéran (fig. 49) ont été rasés.

Après la guerre, l'église Kataro du village de Togh de la région de à Hadrout a été transformée en abri militaire par les forces armées azerbaïdjanaises.

Le mécanisme de l'attribution à l'Albanie du Caucase par l'Azerbaïdjan du patrimoine culturel arménien continue de fonctionner même aujourd'hui. Des exemples frappants en sont la proclamation de l'église du village de Tsakuri et du complexe de Dadivank comme albanais du Caucase et la considération des inscriptions arméniennes et des khatchkars comme falsifications, la proclamation de l'église Saint-Sauveur Ghazantchétsots de Chouchi comme « église orthodoxe » et les « restaurations » illégales sur cette fausse base (fig. 50), ainsi que la réalisation de travaux de « construction » près du complexe du château de « Tukhnakal ». Malheureusement, il existe de nombreux exemples de ce type, leur nombre augmente de jour en jour.

Les musées sont l'un des domaines de la vie culturelle de l'Artsakh qui ont le plus souffert à cause de la guerre. La plupart des musées (8 musées) avec leurs expositions sont restés sur les territoires sous contrôle de l'Azerbaïdjan. Ces musées et leurs collections sont en danger et ont été gravement endommagés pendant la guerre.

Partie 5. Problèmes de protection du patrimoine culturel à la lumière des conventions internationales

Diverses conventions internationales, déclarations, lois, règles d'éthique réglementent et établissent des systèmes juridiques pour la protection du patrimoine culturel. La base juridique de la protection du patrimoine culturel de l'Artsakh découle principalement de la « Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé » du 14 mai 1954, des règlements pour sa mise en œuvre, des premier (1954) et deuxième (1999) protocoles sur la protection du patrimoine culturel dans les territoires occupés. Le premier article

de la Convention définit la valeur culturelle: «Quelle que soit leur origine, les valeurs mobilières ou immobilières sont d'une grande importance pour le patrimoine culturel de chaque nation, tels les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, indépendamment de leur caractère religieux ou laïc... ». L'article 4 de la Convention interdit tout acte de vandalisme, vol, brigandage ou d'annexion, et proclame une interdiction absolue des actions de destruction des valeurs culturelles. En 1954, le premier Protocole additionnel à la Convention définit les mécanismes de protection du patrimoine culturel sur les territoires occupés, ainsi que les conditions du déplacement illégal et du retour du patrimoine. Le deuxième Protocole de la Convention de 1999 de La Haye, en particulier, la première moitié de l'article 9 propose des dispositions sur la protection du patrimoine culturel sur les territoires occupés. La deuxième partie de l'article 21 du même document exige des États de prévenir de telles violations.

De nombreux cas de déformation, de destruction et d'annexion du patrimoine culturel montrent que la partie azerbaïdjanaise viole la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels pendant les conflits armés, ratifiée par elle en 1993. Les obligations acceptées en vertu de la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels lors des conflits armés et ses deux protocoles, où (l'article 4) stipule spécialement: «Respect des valeurs culturelles: les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter leurs propres valeurs culturelles se trouvant sur leur territoire, ainsi que sur celles des autres parties, en interdisant l'utilisation de ces valeurs, de leur voisinage immédiat et des structures de défense à de telles fins qui, en cas de conflit armé, peuvent conduire à la destruction ou à la

détérioration de ces valeurs, en s'abstenant de toutes actions hostiles à l'égard de ces valeurs.».

Il y a aussi des points concernant la protection du patrimoine culturel pendant les guerres dans la Convention de Genève et ses protocoles. Le 4^e point, qui concerne la protection du patrimoine culturel pendant la guerre, de l'article 85 du premier protocole interdit de « Viser des monuments historiques, des œuvres d'art ou des lieux du culte, qui sont considérés comme le patrimoine culturel ou spirituel des peuples et ont bénéficié d'une protection spéciale dans le cadre d'une organisation internationale compétente ».

Les principes de protection du patrimoine culturel sur les territoires occupés sont également proposés par un certain nombre d'autres conventions de l'UNESCO: La « Déclaration sur la destruction délibérée du patrimoine culturel », adoptée en 2003, la « Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel » adoptée en 1972, la « Convention interdisant l'importation et l'exportation illégales de biens culturels et du transfert illégal des droits de propriété sur ceux-ci » de 1970. La profanation des monuments, leur diffamation et le vandalisme constituent une attitude discriminatoire envers le patrimoine des Arméniens d'Artsakh, qui est également protégé par l'article 5 de la « Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ».

Le principe de base de ces conventions est que le ciblage ou la destruction délibérée du patrimoine culturel doit être considéré comme un acte contre le patrimoine mondial et critiqué par la communauté internationale. Le principal inconvénient des conventions susmentionnées est qu'elles sont destinées et adressées

à des États internationalement reconnus. Dans le cas de l'Artsakh, ces conventions ne semblent pas efficaces, puisque l'Artsakh n'est pas un État reconnu internationalement. Dans ce cas, la question de la réalisation des droits culturels des peuples doit être prioritaire. En ce sens, il est plus opportun d'étudier la loi romaine (statut) de la Cour pénale internationale, qui considère la destruction préméditée des valeurs culturelles comme un crime de guerre.

Partie 6. Réponse des organisations internationales de préservation culturelle

Les ministères des Affaires étrangères, de l'Éducation, de la Science, de la Culture et des Sports d'Arménie et de l'Artsakh ont régulièrement fait appel, pendant et après la guerre, aux organisations internationales pour la préservation du patrimoine culturel et la prévention du génocide culturel: UNESCO, Conseil international des musées (ICOM), Fond des Monuments du monde (WMF), Conseil international pour la préservation des monuments (ICOMOS), Blue Shield International (BSI), Centre international de recherche pour la préservation et la restauration du patrimoine culturel (ICCROM), Association européenne des archéologues (EAA), Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH), afin que ces derniers puissent répondre, intervenir, empêcher la destruction, la profanation et la déformation du patrimoine culturel d'Artsakh.

L'exemple le plus célèbre du ciblage des monuments culturels arméniens par les forces armées azerbaïdjanaises pendant la guerre est l'église Saint-Sauveur Ghazantchétsots dans la ville de Chouchi.

Le bombardement de l'église a été sévèrement condamné par les Ministères de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports de la RA et de la République de l'Artsakh. Le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports de la RA a officiellement fait appel aux structures internationales à condamner sévèrement le vandalisme culturel en Artsakh et à prendre des mesures préventives pour la protection du patrimoine culturel de l'Artsakh.

Le communiqué officiel mentionnait notamment . «Aujourd'hui, les appels non ciblés des organisations internationales conduisent à nouveau au ciblage des monuments historiques et culturels arméniens sur le territoire du Haut-Karabakh. L'Azerbaïdjan viole de manière flagrante les normes du droit international, ainsi que ses engagements dans le cadre de l'ONU et du Conseil de l'Europe ». Le communiqué officiel indique que la communauté internationale et les organisations internationales faisant autorité doivent fermement et résolument condamner l'agression azerbaïdjanaise en cours, au cours de laquelle le patrimoine culturel arménien est en grand danger et se trouve en voie de disparition. En réponse à la déclaration du Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports de la RA, le 9 octobre 2020, l'UNESCO a publié une déclaration exprimant sa profonde préoccupation face à l'escalade de la violence dans la zone de conflit du Haut-Karabakh. Dans sa déclaration, l'UNESCO a fait appel à toutes les parties à remplir leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, en particulier la Convention de 1954 de La Haye et ses deux protocoles, pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, afin de prévenir les dommages apportés au patrimoine culturel. Il convient de noter que, comme

précédemment, dans ce cas aussi, la déclaration de l'UNESCO n'avait pas de destinataire précis, mais visait les deux parties du conflit, alors qu'il est évident que le ciblage du patrimoine culturel a été organisé par les autorités azerbaïdjanaises.

Le Fond des Monuments du Monde (WMF) parle également du bombardement de l'église Saint-Sauveur Ghazantchétsots en Artsakh, considérant comme absolument inacceptable la destruction délibérée de toute œuvre du patrimoine culturel international.

Le bombardement de la cathédrale Saint-Sauveur de Chouchi a également été noté par *The Art Newspaper*, qui affirme que l'Azerbaïdjan a nié avoir ciblé des monuments historiques, culturels et religieux, mais il est évident que l'identité arménienne est clairement ciblée sur le patrimoine culturel.

Le 16 octobre 2020, un certain nombre de grands et célèbres scientifiques, dont N. Tchomsky, G. Tch. Spivak, T. Alin, V. Berbérien, J. Herman, K. West, S. Benhabib et d'autres ont publié une lettre ouverte dans laquelle ils faisaient appel à mettre fin au massacre humain et culturel, évoquant notamment la question de la mise en danger du patrimoine culturel de l'Artsakh et la nécessité impérieuse de la protection de ce patrimoine par la communauté internationale.

Il est évident qu'après la signature de l'accord de cessez-le-feu du 9 novembre, le vandalisme à l'égard des monuments et des institutions culturelles sur les territoires sous contrôle azerbaïdjanais s'est intensifié. En témoignent les vidéos régulièrement publiées par les médias azerbaïdjanais, où la partie azerbaïdjanaise détruit, fausse et profane les valeurs culturelles arméniennes. L'augmentation du nombre de ces cas a inquiété les structures et les organisations de

préservation culturelle. Le 20 novembre 2020, la Directrice générale de l'UNESCO, Audrey Azoulay, a publié une déclaration dans laquelle elle s'est déclarée prête à envoyer une assistance technique et une mission en Artsakh pour se familiariser avec le patrimoine historique, culturel et religieux et définir les étapes nécessaires à sa préservation, à laquelle l'Azerbaïdjan n'a pas encore donné son accord.

Un certain nombre d'organisations de la société civile arménienne ont déposé une demande auprès de l'UNESCO pour la protection des valeurs culturelles arméniennes en Artsakh et la prévention du génocide culturel.

La déclaration indique: «Nous, un groupe d'organisations de la société civile, nous nous référons à la Déclaration de l'UNESCO de 2003 sur la destruction délibérée du patrimoine culturel, à la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles, ainsi qu'à la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies, nous condamnons l'endommagement, la démolition et la destruction délibérés du patrimoine culturel et religieux arménien en Artsakh par l'Azerbaïdjan pendant la guerre de 44 jours en septembre-novembre 2020, et après sa fin, nous faisons appel à l'UNESCO à dénoncer les violations flagrantes de la loi, qui visent à effacer les racines historiques arméniennes dans la région, en s'appropriant l'héritage culturel et religieux arménien». L'activité de la société civile est également perceptible hors d'Arménie, notamment en France, où des scientifiques et intellectuels arméniens soulèvent la question de la préservation du patrimoine culturel de l'Artsakh.

Bien que les organismes d'État de la RA et de la République d'Artsakh, ainsi que la société civile, les scientifiques, les intellectuels

soulèvent régulièrement les problèmes menaçant le patrimoine culturel arménien devant la communauté internationale et les organisations de préservation culturelle, nous ne pouvons que constater que les structures internationales, tout en exprimant leur inquiétude, ne prennent pas de mesures politiques concrètes, ni ne cherchent de solutions dans le sens de la préservation du patrimoine culturel de l'Artsakh.

L'appropriation du patrimoine culturel de l'Artsakh par les autorités azerbaïdjanaises est une politique développée et réalisée au niveau international, qui met en oeuvre de sérieuses ressources professionnelles et financières. La politique qui lui est opposée doit être une politique sérieuse, convenue mutuellement et basée sur les ressources des deux États arméniens. L'on peut prévoir que la situation dans ce domaine ne changera pas de manière significative dans un proche avenir. Et le développement d'un concept de politique commune par la partie arménienne, l'éclaircissement des enjeux de protection, la régulation des plateformes et des mécanismes juridiques et scientifiques internationaux, la consolidation du potentiel professionnel sont des enjeux stratégiques prioritaires.

Traduit par Aïda Tcharkhtchyan.

